

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro.....	1 —

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

*S'adresser au Chef de l'Imprimerie*Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

- Erratum à l'arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du Budget local de la Guinée française, exercice 1920..... 261

Actes du Gouvernement local.

- 15 août 1924. — Arrêté portant transfert du compte de prévoyance de M. Aubert, ingénieur en chef de 1^{re} classe des Travaux publics..... 262

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

- Administration générale..... 262
Affaires politiques..... 262
Chemin de fer..... 265
Douanes..... 265
Enseignement..... 265
Gardes de cercle, Milice..... 266
Postes et Télégraphes..... 267
Santé et Assistance médicale..... 267
Affaires diverses..... 267

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS :

- Académie des Sciences coloniales (Concours). — La culture sèche du coton en Afrique occidentale française..... 268

AVIS ET COMMUNICATIONS :

- Avis de concours pour l'emploi de commis de 5^e classe des Postes et Télégraphes..... 268
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes..... 268

- Avis de concours pour l'emploi de commis de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française..... 268
Observations météorologiques. — Résumé des observations du mois de mars 1924..... 269
Annonces..... 269

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 11 juillet 1924. — Décret portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale » (arrêté de promulgation du 11 août 1924)..... 531
12 juillet. — Décret réglementant la situation des officiers des Eaux et Forêts métropolitains détachés aux Colonies (arrêté de promulgation du 13 août 1924)..... 531
29 juin. — Instruction pour l'application du décret du 29 juin 1924, instituant des avances trimestrielles aux militaires européens admis à faire valoir leurs droits à pension d'ancienneté ou proportionnelle et aux veuves ou orphelins de militaires pouvant prétendre à une pension réversible d'ancienneté ou proportionnelle..... 534

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ERRATUM au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 557, du 1^{er} juillet 1924 : « Arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du Budget local de la Guinée française, exercice 1920 », page 196, 2^e colonne, article 3 :

<i>Lire</i> : A la suite de l'énumération des crédits restés sans emploi dont le total s'élève à.....	849.461 ^f 27
« Mais le chapitre XIII accusant un dépassement de.. »	38.873 72
des dépenses sur les prévisions budgétaires, le total des crédits à annuler doit être ramené à.....	810.587 ^f 55

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant transfert du compte de prévoyance de M. Aubert, ingénieur en chef de 1^{re} classe des Travaux publics.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920 ;

Vu les décrets des 28 février et 21 décembre 1923, instituant le régime des retraites du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies ;

Vu la circulaire et l'arrêté ministériels des 28 avril 1923 et 2 janvier 1924, fixant les conditions d'application des décrets précités ;

Vu les instructions de M. le Gouverneur général n° 317 F. 2. D. du 16 avril 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Le compte de prévoyance de M. Aubert (Emile-Jean-Baptiste), ingénieur en chef de 1^{re} classe du cadre général des Travaux publics, s'élevant en capital et intérêts à la somme de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingt-dix centimes (26.290 fr. 99), sera, par les soins du Trésorier-Payeur à Conakry, versé à la Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie (agence A. C. 61, rue Lecourbe, à Paris), établissement financier désigné par M. Aubert et agréé par le Gouvernement local, pour achat de valeurs désignées à l'article 7 du décret du 28 février 1923.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 août 1924.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.

(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 12 août 1924 :

L'arrêté local du 3 mai 1924, allouant des suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française, est modifié ainsi qu'il suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gardien comptable de poudrière à Conakry..... 360 »

Gardien comptable de poudrière (autres localités)..... 180 »

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} juillet 1924.

En date du 13 août 1924 :

M. Raulx, administrateur adjoint de 2^e classe, retour de congé, débarqué à Conakry, le 9 août 1924, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur en qualité de Chef de la 2^e Section (Personnel), en remplacement de M. Algret, administrateur adjoint de 3^e classe, qui est chargé de la 3^e Section (Cabinet militaire).

M. Laniray, adjoint de 1^{re} classe des Services civils, nouvellement affecté à la Guinée, débarqué à Conakry le 9 août 1924, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à Labé.

M. Raulx, administrateur adjoint de 2^e classe en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, y assurera le service de permanence et aura droit, à ce titre, à l'indemnité de 600 francs l'an prévue par l'arrêté général du 25 juin 1921.

En date du 19 août 1924 :

Le planton de 4^e classe Almamy Bangoura, en service au Bureau des Finances, qui s'est absenté de son poste sans préavis ni autorisation régulière, durant toute la journée du 18 août 1924, ne recevra aucune solde de cette journée.

En date du 21 août 1924 :

M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal hors classe des Services civils, chef de la subdivision de Tougué (cercle de Labé), est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles de celles d'agent spécial et d'agent postal à la même résidence, pour compter de la date où il a pris le commandement de la dite subdivision.

Il aura droit, à ces deux titres :

1^o A l'indemnité prévue par l'arrêté général du 27 décembre 1923, conformément au chiffre fixé pour l'agence de Tougué par l'arrêté local du 16 février 1924 ;

2^o Au supplément de fonctions de 600 francs prévu par l'arrêté du 3 mai 1923.

En date du 27 août 1924 :

Une permission de six jours à solde de présence est accordée au planton de 4^e classe Beli Kamara, en service au 3^e Bureau du Gouvernement, pour en jouir à Kindia.

Affaires politiques

En date du 12 août 1924 :

Le séjour du cercle de Gueckédou est interdit :

1^o Pour une durée de deux ans, à compter du 10 août 1924, date de sa libération, au nommé Alikali Touré, originaire du cercle de Kankan ;

2^o Pour une durée de dix ans, à compter du 23 août 1924, date de sa libération, au nommé Dianka Kourouma, originaire du cercle de Kissidougou.

La composition des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré, du cercle de Mamou, est constituée comme suit :

1^o TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE MAMOU.

a) Matière répressive :

Président p. i. :

M. l'adjoint principal Durand, en l'absence d'administrateur adjoint en service à Mamou.

b) Matière civile :

Président :

Mody Sory (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Alfa Mamadou Alfa (coutume foulah) ;

Tierno Mamadou Alfa (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Karamoko Oury (coutume foulah) ;

Alfa Abdoulaye (coutume malinké) ;

Tierno Ibrahima (coutume foulah) ;

Tierno Nouhou (coutume foulah);
 Tierno Boubakar (coutume foulah);
 Alfa Amadou (coutume foulah);
 Abdoulaye Diabi (coutume sarakolé);
 Kanda Kandé (coutume malinké);
 Karfalla Kamara (coutume soussou);
 Moustafa (coutume soussou).

2^e TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE DITINN.

a) *Matière répressive :*

Président :

Le Chef de la Subdivision administrative.

b) *Matière civile :*

Président :

Karamoko Lama (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Alfa Saliou (coutume foulah);
 Tierno Amadou (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Baba Taraoré (coutume bambara);
 Tierno Ibrahima (coutume foulah);
 Mamadou Alfa Bari (coutume foulah);
 Tierno Bakar (coutume foulah);
 Tierno Yaya (coutume foulah);
 Alfa Oumarou (coutume foulah);
 Karamoko Oussou (coutume malinké);
 Tierno Tolourou (coutume malinké);
 Mody Bakar (coutume foulah);
 Alfa Mamadou Bari (coutume foulah).

3^e TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE TIMBO.

a) *Matière répressive :*

Président :

Le Chef de la Subdivision administrative.

b) *Matière civile :*

Président :

Mamadou Paté (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Mody Sory Dara (coutume foulah);
 Amadou Oury (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Modi Abdoul Azizi (coutume foulah);
 Mamadou Boye (coutume foulah);
 Modi Mohamadou Diallo (coutume foulah);
 Mamadou Sellou Bari (coutume foulah);
 Alfa Saliou Kaki (coutume malinké);
 Mimi Diane (coutume malinké);
 Alfa Amadou (coutume malinké);
 Amadou Oury Kourouma (coutume malinké);
 Alfa Hadi (coutume malinké);
 Modi Bemba (coutume foulah).

4^e TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ.

Assesseurs titulaires :

Modi Mama (coutume foulah);
 Sory Sow (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Oumarou Bademba (coutume foulah);
 Sekou Diouneidou (coutume foulah);

Tierno Oussou (coutume foulah);
 Tierno Mamadou Diélako (coutume foulah);
 Mody Saliou (coutume foulah);
 Alfa Mamadou (coutume foulah);
 Baba Sidy Kamara (coutume malinké);
 Momo Kamara (coutume soussou).

La composition des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré du cercle de Labé est constituée comme suit :

1^{er} TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE LABÉ.

a) *Matière répressive :*

Président p. i. :

M. l'adjoint principal Touzeau, en l'absence d'administrateur adjoint en service à Labé.

b) *Matière civile :*

Président :

Alfa Saliou (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Sira Dio (coutume foulah);
 Tierno Saïdou (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Tierno Bardayé (coutume foulah);
 Tierno Bademba (coutume foulah);
 Tibou Sadiga (coutume torodo);
 Tierno Abdoul Bouya (coutume torodo);
 Yamoussa Camara (coutume soussou);
 Karamoko Kaba (coutume soussou);
 Oumarou Diéli (coutume malinké);
 Mama Sérifou (coutume malinké);
 Samba Soumaré (coutume sarakolé);
 Bouyaki Dramé (coutume sarakolé);
 Tierno Abdoul Gadiri (coutume diakanké);
 Habibou Diakabi (coutume diakanké);
 Albert Guindo (coutume bambara);
 Kolon Sissoko (coutume bambara).

2^e TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE MALL.

a) *Matière répressive :*

Président :

Le Chef de la subdivision administrative.

b) *Matière civile :*

Président :

Mamadou Oury (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Tierno Aliou Goki (coutume foulah);
 Mamadou Saliou (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Tierno Mamadou Cellou (coutume foulah);
 Karamba Diakabi (coutume diakanké);
 Malan Kati Camara (coutume diallonké);
 Sayon Camara (coutume diallonké);
 Ibrahima (coutume diallonké);
 Tierno Souleymane (coutume diakanké);
 Fodé Madi Ba (coutume sarakolé);
 Daouda Fofana (coutume soussou);
 Momo Yoko (coutume soussou).

3^e TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ DE TOUGUÉ.a) *Matière répressive :**Président :*

Le Chef de la subdivision administrative.

b) *Matière civile :**Président :*

Alfa Amadou Bailo (coutume foulah).

Assesseurs titulaires :

Tierno Amidou Ba (coutume foulah);
Tierno Oussou Ba (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Tierno Mamadou Salieu (coutume foulah);
Tierno Aliou Diallo (coutume foulah);
Tierno Hamdiata Diallo *dit* Korboya (coutume foulah);
Modi Bakar Sow (coutume foulah);
Tierno Malal Diallo (coutume foulah);
Manga Seydou Keita (coutume malinké);
Manga Diouhé Camara (coutume bambara);
Manga Dian Camara (coutume bambara);
Manga Fodé Konté (coutume diallonké).

4^e TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ.*Assesseurs titulaires :*

Modi Mamadou Sannou (coutume foulah);
Tierno Ibrahima (coutume foulah).

Assesseurs adjoints :

Karamoko Daddé (coutume foulah);
Tierno Mamadou (coutume foulah);
Amadou Sadiga (coutume torodo);
Siré Denyanké (coutume torodo);
Fodé Dafé (coutume soussou);
Demba Camara (coutume soussou);
Sidiki Ba (coutume malinké);
Baba Taraoré (coutume bambara);
Souleymane Doumbia (coutume bambara).

En date du 13 août 1924 :

L'article 1^{er} de l'arrêté local n° 3069 A du 29 août 1922, fixant la composition de la Commission des pensions, est modifié comme suit :

16^e CERCLE DE SIGUIRI.

Bouyne, administrateur adjoint des Colonies, membre en remplacement de M. Linarix.

Samba Ida Cissé, notable indigène, membre, en remplacement de Firiki Magassouba.

Le nommé Diofi Leno, notable, est nommé chef du canton de Yalamba (cercle de Kissidougou), en remplacement de Tamba Leno Mansaré, décédé.

La composition des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré, du cercle de Gueckédou, est constituée comme suit :

1^{er} TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ.a) *Matière répressive :**Président p. i. :*

M. le commis des Services civils Ducam, en l'absence d'administrateur adjoint en service à Gueckédou.

b) *Matière civile :**Président :*

Yola Kamano (coutume kissienne).

Assesseurs titulaires :

Zézé Sandouno (coutume kissienne);
Boundo Komano (coutume kissienne).

Assesseurs adjoints :

Yéma Lelano (coutume kissienne);
Moufé Yombouno (coutume kissienne);
Fagbon Saféné Oularé (coutume kissienne);
Fabi Konaté (coutume malinké);
Lamini Caba (coutume malinké);
Bala Kamara (coutume konianké);
Amara Kondé (coutume malinké);
Moussa Samaké (coutume bambara);
Samba Taraoré (coutume foulah);
Amara Doré (coutume konianké);
Mamadou Yaora (coutume koranko);
Mamadou Fofana (coutume bambara);
Amadou Sidibé (coutume foulah);
Bangali Touré (coutume soussou);
Ibrahima Touré (coutume diallonké).

2^e TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ.*Assesseurs titulaires :*

Kafoula (coutume kissienne);
Digbo Kondouno (coutume kissienne).

Assesseurs adjoints :

Niandekoye Milimouno (coutume kissienne);
Silati Leno (coutume kissienne);
Baourou Mamadouno (coutume kissienne);
Mamady Caba (coutume malinké);
Mamadou Diané (coutume malinké);
Digba Mansaré (coutume konianké);
Fabi Kondé (coutume kouranko);
Ansoumana Kondé (coutume bambara);
Fagbon Tolno (coutume kissienne);
Ibrahima Diabaté (coutume konianké);
Gyankon Mara (coutume kouranko);
Mamadou Fofana (coutume bambara);
Saïdou Sow (coutume foulah).

En date du 16 août 1924 :

La composition des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré, du cercle de Beyla, est constituée comme suit :

1^{er} TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ.a) *Matière répressive :**Président p. i. :*

M. l'adjoint des Services civils Vincent, en l'absence d'administrateur adjoint en service à Beyla.

b) *Matière civile :**Président :*

Mamadi Kourouma (coutume malinké).

Assesseurs titulaires :

Sayon Koné (coutume malinké);
Abdoulaye Koné (coutume malinké).

Assesseurs adjoints :

Foumbé Koné (coutume malinké);
 Amara Kamara (coutume malinké);
 Sory Koné (coutume malinké);
 Diamia Dia Koné (coutume malinké);
 Bana Kamara (coutume malinké);
 Sana Kolemou (coutume guerzé);
 Togoua Goumou (coutume guerzé);
 N'Goto Kamara (coutume guerzé);
 M'Fali Koné (coutume toma).

2^e TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ.

Assesseurs titulaires :

Sayon Koné (coutume malinké);
 Mamadi Koné (coutume malinké).

Assesseurs adjoints :

Famoussa Sérifou (coutume malinké);
 Moriba Kourouma (coutume malinké);
 Diamali Konaté (coutume malinké);
 Nama Keita (coutume malinké);
 Douba Koné (coutume malinké);
 Mato Lopé (coutume guerzé);
 Fan Soumaouro (coutume guerzé);
 Tiécoura Kamara (coutume toma).

En date du 21 août 1924 :

La garde et l'entretien du mineur Oumarou Béla, âgé de 15 ans, condamné pour vol le 24 avril 1924, par le tribunal de subdivision de Mali (cercle de Labé), à la détention dans un centre de correction jusqu'à sa majorité (24 avril 1927), seront assurés par Mamadou Oury, chef du canton de Mali.

Une indemnité mensuelle de quinze francs (15 fr.) sera allouée à Mamadou Oury, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur. La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local de l'exercice 1924.

En date du 23 août 1924 :

La composition des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré, du cercle de Macenta, est constituée comme suit :

1^{er} TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ.a) *Matière répressive :**Président :*

L'Officier adjoint au commandant de cercle.

b) *Matière civile :**Président :*

Moussou Koura Saa (coutume malinké).

Assesseurs titulaires :

Souba Onibogui (coutume toma);
 Djiguy Koné (coutume malinké).

Assesseurs adjoints :

Mamady Taraoré (coutume malinké);
 Saa Zézé Guilabogui (coutume toma);
 Badaoro Soropogui (coutume toma);
 Morigué Taraoré (coutume malinké);
 Tiékoura Kamara (coutume malinké);
 Geima Guilabogui (coutume toma);
 Bala Zoumanigui (coutume toma);
 Mourou Guilabogui (coutume toma);
 Wezeri Touaro (coutume guerzé).

2^e TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ.*Assesseurs titulaires :*

Pogba Kamara (coutume malinké);
 Foromo Sobogui (coutume toma).

Assesseurs adjoints :

Fouroumourou Kourouma (coutume malinké);
 Tenamory Kourouma (coutume malinké);
 Fodé Sérifou (coutume malinké);
 Coago Goipogui (coutume toma);
 Bala Guilabogui (coutume toma);
 Gamé Guilabogui (coutume toma);
 Sini Koly Sakouvogui (coutume toma);
 Foromo Tonaoro (coutume guerzé).

Chemin de fer

En date du 13 août 1924 :

M. Almand (Edmond), inspecteur principal de l'Exploitation, retour de congé, débarqué à Conakry le 9 août 1924, du paquebot *Tchad*, venant de France, est nommé Chef du service d'Exploitation par intérim du Chemin de fer de Conakry au Niger, en remplacement de M. Grosjean, inspecteur de 2^e classe.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de fonctions de 2.000 francs l'an prévue par l'arrêté général du 16 mars 1923.

Douanes

En date du 13 août 1924 :

M. Diouf (Yousseuf), sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes, retour de congé, débarqué à Conakry le 9 août 1924, du paquebot *Tchad*, venant de Dakar, est nommé chef de poste à Morécaniah (cercle de Forécariah).

En date du 20 août 1924 :

La peine de la suspension de solde pour une durée de trois jours est infligée au canotier de 2^e classe Aly Souma, m^{le} 383, en service à la brigade de Conakry, pour manquement à la discipline.

En date du 27 août 1924 :

La décision n^o 874 c. p., en date du 11 juin 1924, est rapportée.

Une permission de longue durée de six mois à solde entière, pour en jouir à Dominghia (cercle de Boffa), est accordée au préposé auxiliaire Wilkinson (Charles), du cadre local indigène (A. F.) de la Guinée française.

Le préposé de 6^e classe Fodé Touré, du cadre local des Douanes de la Guinée française (N. F.), en service à Nongoa (cercle de Guekédou), est affecté à Conakry.

Enseignement

En date du 13 août 1924 :

L'instituteur de 2^e classe du cadre commun secondaire Mamady Keita, en service à Macenta, est suspendu de ses fonctions.

En date du 23 août 1924 :

M. Paoli, instituteur de 2^e classe du cadre supérieur commun de l'Afrique occidentale française, débarqué à Conakry le 13 août 1924, du paquebot *Foria*, venant de France, est affecté provisoirement en qualité d'adjoint à l'école régionale de garçons de Conakry, en remplacement numérique de M^{me} Duclos, institutrice auxiliaire, démissionnaire.

En date du 26 août 1924 :

Le nommé Saliou Diallo, forgeron originaire du cercle de Labé, est admis à faire un stage à l'école d'apprentissage de Conakry.

Il aura droit, à compter de sa mise en route sur Conakry, et pendant toute la durée de son stage, à une rétribution journalière de 4 francs (dimanches et fêtes compris).

Gardes de cercle

En date du 16 juillet 1924 :

Des majorations temporaires de pension, valables pendant l'année 1924, sont accordées aux gardes de cercle dénommés ci-après :

NOMS	GRADES	NUMÉRO MATRICULE	ANNUITÉS	MONTANT de la MAJORATION
<i>1^{re} Pensions proportionnelles :</i>				
Mamadou Kondé.....	Garde 2 ^e classe.	223	18 ans.	123
Sory Kamara.....	—	418	18 ans.	123
Fabori Konaté.....	Garde 1 ^{re} classe.	812	16 ans 4 mois	111
Demba Fall.....	Garde 2 ^e classe.	621	16 ans.	108
Sala Sidibé.....	—	124	17 ans.	115
Mamadou Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	478	15 ans.	100
Fodé Kourouma.....	Garde 2 ^e classe.	168	15 ans.	100
Lansana Silla.....	Brig. ch. 1 ^{re} cl.	86	15 ans.	160
Abdoulaye Yéro.....	Garde 1 ^{re} classe.	134	17 ans.	115
Karou Séréfou.....	Garde 2 ^e classe.	111	19 ans.	130
Kanga Bamba.....	Garde 1 ^{re} classe.	815	16 ans.	108
Saïko Kamara.....	Garde 2 ^e classe.	423	16 ans.	108
Faoula Yattara.....	Brig. 2 ^e classe.	51	16 ans.	153
Tiéoura Sidibé.....	Garde 2 ^e classe.	446	15 ans.	100
Ansoumani Taraolé.....	Garde 1 ^{re} classe.	372	15 ans 3 mois.	104
Demba Keita.....	—	875	16 ans.	108
Mamady Doumbouya.....	Garde 2 ^e classe.	660	16 ans.	108
Bala Konaté.....	Brig. 2 ^e classe.	246	18 ans.	158
Bandiougou Keita.....	Garde 2 ^e classe.	255	18 ans.	123
Moudou Keita.....	—	899	15 ans.	100
Mamady Kondé.....	—	887	17 ans.	115
Katty Kamara.....	Brig. 2 ^e classe.	53	17 a. 4 m. 1 j.	156
Kaba Taraoré.....	Garde 2 ^e classe.	691	15 ans.	100
Mamady Keita.....	Garde 1 ^{re} classe.	250	15 a. 2 m. 6 j.	104
Diouma Kamara.....	Brig. 2 ^e classe.	460	16 ans 2 mois.	154
Momo Kolissoko.....	Garde 1 ^{re} classe.	29	15 ans.	100
Faciné Bangoura.....	Garde 2 ^e classe.	325	17 ans.	115
Demba Oularé.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	207	22 ans.	178
Moussa Keita.....	Garde 2 ^e classe.	213	19 ans.	130
Samba Cissé.....	—	311	16 ans.	108
Kominia Sagaïko.....	—	153	16 ans.	108
Ansoumana Magassouba.....	Garde 1 ^{re} classe.	5	16 ans.	108
Kaba Taraoré.....	—	207	19 ans 1 mois.	134
Moriba Konté.....	Garde 2 ^e classe.	308	16 ans 2 mois.	111
Kéléfa Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	238	15 ans.	100
Kaly Kamara.....	Brig. 1 ^{re} classe.	127	18 ans 3 mois.	159
Moro Sidibé.....	Garde 2 ^e classe.	259	19 ans.	130
Sory Diallo.....	Brig. ch. 1 ^{re} cl.	163	24 ans.	183
Bakary Keita.....	Brig. 2 ^e classe.	177	17 ans 3 mois.	156
Mamadou Mara.....	Garde 1 ^{re} classe.	310	19 ans.	130
Bandiougou Bakayoko.....	—	721	18 ans.	123
Fadoua Kamara.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	148	16 a. 2 m. 27 j.	164
Mamady Diallo.....	—	138	18 a. 1 m. 12 j.	169
Fali Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	248	16 a. 8 m. 15 j.	115
Karfa Kondé.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	356	22 ans 1 mois.	179
Mamady Keita.....	Garde 2 ^e classe.	719	15 a. 7 m. 11 j.	108
Ycussoufou.....	Garde 1 ^{re} classe.	140	17 ans 1 mois.	119
Fodé Makassouba.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	354	21 ans 7 mois.	178
Kalé Doumbia.....	Garde 1 ^{re} classe.	363	22 ans.	153
Faïra Touré.....	Garde 2 ^e classe.	278	17 ans.	115
Sandali Makassouba.....	—	358	16 ans 10 mois.	115
Kolé Konaté.....	Garde 1 ^{re} classe.	729	15 ans 8 mois.	108
Mamady Sidibé.....	—	360	20 ans 9 mois.	145
Mamadou Kondé.....	Garde 2 ^e classe.	181	15 a. 8 m. 5 j.	108
Abou Touré.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	226	17 a. 3 m. 14 j.	166
Famoudou Kamara.....	Brig. ch. 1 ^{re} cl.	805	23 a. 5 m. 19 j.	181
Ciré Bakily.....	Brig. 2 ^e classe.	813	16 ans.	153
Séri Koné.....	Garde 2 ^e classe.	840	18 a. 11 m. 7 j.	130
Ansou Kamara.....	—	57	15 ans 15 jours.	104
Moussa Konaté.....	—	460	16 ans.	108
Bakary Diallo.....	—	490	17 ans.	115

A reporter 7.790

NOMS	GRADES	NUMÉRO MATRICULE	ANNUITÉS	MONTANT de la MAJORATION
<i>Report</i> 7.790				
Caba Diarra.....	Garde 2 ^e classe.	562	17 a. 11 m. 7 j.	123
Fodé Cissé.....	—	930	18 a. 6 m. 6 j.	126
Bengali Kamara.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	694	18 a. 7 m. 3 j.	170
Moussa Kourouma.....	Garde 2 ^e classe.	692	17 a. 1 m. 5 j.	119
Birama Kourouma.....	Garde 1 ^{re} classe.	262	18 a. 11 m. 25 j.	130
Santigui Camara.....	Brig. ch. 1 ^{re} cl.	48	20 a. 5 m. 18 j.	174
Fodé Camara.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	113	20 ans.	173
Ysifou Yattara.....	—	46	16 ans 9 mois.	165
Nansény Keita.....	Brig. 2 ^e classe.	374	24 a. 1 m. 15 j.	174
Moussa Taraoré.....	Garde 1 ^{re} classe.	6	19 ans.	130
Samba Diallo.....	—	722	17 ans.	115
Baba Kadi Dounzou.....	—	8	16 ans 2 mois.	111
Moussa Kourouma.....	—	132	16 ans.	108
Fatamba Diavara.....	—	253	15 ans.	100
Naman Keita.....	Garde 2 ^e classe.	251	19 a. 6 m. 12 j.	134
Molo Taraoré.....	—	294	16 a. 10 m. 25 j.	115
Bandiougou Diavara.....	—	322	16 ans.	108
Fodé Kamara.....	—	324	16 ans.	108
Diakité Kamara.....	—	896	16 ans.	108
Moussa Koné.....	—	524	15 ans 22 jours.	104
Caba Coulibaly.....	—	890	16 ans.	108
Caba Condé.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	367	24 a. 1 m. 15 j.	184
Moussa Sangaré.....	Garde 2 ^e classe.	526	15 ans.	100
Moussa Massaré.....	Garde 1 ^{re} classe.	137	19 a. 2 m. 26 j.	134
Bakary Silla.....	—	172	18 ans.	123
Samba Taraoré.....	Garde 2 ^e classe.	321	16 a. 1 m. 22 j.	111
Mamady Taraoré.....	—	531	15 a. 1 m. 22 j.	104
Soriba Camara.....	—	188	16 a. 3 m. 10 j.	111
Farba N'Diaye.....	Garde 1 ^{re} classe.	130	15 ans.	100
Adourou Kondé.....	Garde 2 ^e classe.	613	15 ans.	100
Ali Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	615	15 a. 5 m. 8 j.	104
Boubou Diakité.....	—	608	15 ans.	100
Moussa Kamara dit	—	—	—	—
Almamy Moussa.....	Garde 2 ^e classe.	55	15 ans.	100
Mambi Keita.....	—	194	15 ans.	100
Souleyman Sidibé.....	Garde 1 ^{re} classe.	364	23 a. 3 m. 19 j.	164
Fatama Sano.....	Garde 2 ^e classe.	673	15 ans.	100
Mory Oularé.....	—	573	15 ans.	100
Fodé Keita.....	—	542	15 ans.	100
Caba Sidibé.....	—	606	15 ans.	100
Fadiguy Doumbia.....	Garde 1 ^{re} classe.	771	21 a. 11 m. 9 j.	153
Facia Mazaré.....	—	725	15 a. 20 jours.	104
Kesseri Kamara.....	Garde 2 ^e classe.	665	15 ans.	100
Moussa Touré.....	Garde 1 ^{re} classe.	371	15 ans.	100
Kéa Massaré.....	Garde 2 ^e classe.	670	15 ans.	100
Demba Kamara.....	—	635	15 ans.	100
Sala Konaté.....	Garde 1 ^{re} classe.	904	15 ans.	100
Mory Kourouma.....	— 2 ^e classe.	612	16 ans.	108
Kounady Taraoré.....	— 2 ^e classe.	664	15 ans.	100
Sékhou Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	31	15 ans 16 jours.	104
Diavi Diavara.....	Brig. 2 ^e classe.	575	23 ans.	170
Mamady Taraolé.....	—	515	16 ans.	153
Namory Doumbouya.....	Garde 2 ^e classe.	520	16 ans.	108
Gnouma Souma.....	Brig. 1 ^{re} classe.	811	16 ans.	153
Mamadou Dabo.....	Garde 2 ^e classe.	744	15 ans.	100
Laminy Diallo.....	—	516	16 ans.	108
Birahima Koné.....	Garde 1 ^{re} classe.	502	21 ans.	145
Bakary Taraolé.....	Garde 2 ^e classe.	474	16 ans 3 jours.	108
Mamady Kamara.....	—	839	16 a. 2 m. 26 j.	111
Sériba Koné.....	Garde 1 ^{re} classe.	489	16 ans.	108
Tiékoré Kamara.....	Garde 2 ^e classe.	757	15 ans.	100
Fara Mahara.....	—	627	16 ans.	108
Baba Diarra.....	—	754	15 ans 3 jours.	100
Amara Oularé.....	Garde 1 ^{re} classe.	151	23 a. 2 m. 7 j.	164
Samba Diop.....	—	18	19 ans 9 mois.	138
Mamady Kanté.....	Brig. 2 ^e classe.	271	19 a. 3 m. 14 j.	161
Lissen Kamara.....	Garde 2 ^e classe.	872	16 ans.	108
Tiéoura Kourouma.....	—	260	16 a. 2 m. 5 j.	111
Toumané Koné.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	317	23 a. 9 m. 22 j.	183

A reporter 16.034

NOMS	GRADES	NUMÉRO MATRICULE	ANNUITÉS	MONTANT de la MAJORATION
<i>Report</i>				16.034
Djimmé Cissoké.....	Garde 1 ^{re} classe.	123	20 ans.	138
Samaka Keita.....	Brig. 2 ^e classe.	716	18 a. 9 m. 3 j.	160
Lanciné Kondé.....	Brig. 1 ^{re} classe.	27	21 ans.	165
Boubou Keita.....	Garde 2 ^e classe.	254	15 a. 4 m. 22 j.	104
Bokary Kondé.....	Garde 1 ^{re} classe.	182	22 a. 1 m. 22 j.	156
<i>2^e Pensions pour ancienneté :</i>				
Lamina Kamara.....	Brig. ch. 2 ^e cl.	316	25 ans.	205
Mamady Kamara.....	Garde 1 ^{re} classe.	10	25 ans.	175
Makan Konaté.....	Garde 2 ^e classe.	114	25 ans.	175
<i>3^e Pension pour infirmité :</i>				
Soumaïla Keita.....	Garde 2 ^e classe.	179	15 ans.	150
<i>Total</i>				17.462

La dépense résultant du paiement de ces majorations temporaires de pension sera imputée comme suit : 8 fr. 66 au budget du Sénégal et 17.453 fr. 34 au budget local de la Guinée française.

En date du 11 août 1924 :

Sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement, et affectés au dépôt de Conakry :

1^o Robos Kin Kong, ex-sergent de tirailleurs sénégalais, n^o m^{le} 2155, candidat classé par la Commission de classement de Dakar ;

2^o A défaut de candidats militaires classés : Tamba Kourouma, ex-sergent de tirailleurs sénégalais, n^o m^{le} 849.

Postes et Télégraphes

En date du 26 août 1924 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes, en service en Guinée française :

M. Pucheu, receveur de 2^e classe, du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, en service à Siguiri, est affecté au bureau de Kindia, en remplacement de M. Marty, receveur de 3^e classe, en instance de rapatriement.

M. Camou, commis de 2^e classe, du même cadre, en service à Faranah, est affecté en qualité de receveur au bureau de Siguiri, en remplacement de M. Pucheu, qui a reçu une autre affectation.

Le commis de 5^e classe Keita Noumandian, du cadre commun secondaire, en service à Kankan, est affecté en qualité de gérant au bureau de Faranah, en remplacement de M. Camou, qui a reçu une autre affectation.

Le commis auxiliaire de 5^e classe Touré Ibrahima, du cadre local de la Guinée française, en service au bureau de Kindia, est affecté au bureau de Kankan, en remplacement du commis Keita Noumandian, qui a reçu une autre affectation.

Santé et Assistance médicale

En date du 14 août 1924 :

M. le pharmacien-major de 2^e classe des Troupes coloniales Delmas, hors cadres, en service à l'hôpital Ballay, est chargé de la surveillance technique du Service municipal d'hygiène de Conakry, en remplacement de M. le médecin-major de 1^{re} classe Pezet, rapatrié.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de fonctions dont le taux sera fixé par l'arrêté local à intervenir portant classement de la Commune mixte de Conakry, dans l'une des catégories prévues par l'arrêté général du 10 juin 1924.

Le médecin auxiliaire Deen est nommé adjoint au Directeur technique du Service municipal d'hygiène de Conakry.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de fonctions de 480 francs.

L'aide-médecin de 1^{re} classe Moussa Konté est nommé adjoint au Directeur technique du Service municipal d'hygiène de Conakry.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de fonctions de 480 francs.

Affaires diverses

En date du 12 août 1924 :

M. l'administrateur Duhourcau, docteur en médecine, est désigné comme médecin-expert pour procéder à la visite des nommés :

Bakila Kamano, m^{le} 47236 et Kama Soro Kourouma, m^{le} 45526.

En date du 13 août 1924 :

L'article 1^{er}, de l'arrêté local n^o 3069 A. du 29 août 1922, fixant composition de la Commission des Pensions, est modifié comme suit :

10^e CERCLE DE KISSIDOUGOU

M. Rives, adjoint principal des Services civils, membre, en remplacement de M. Coayrehourcq ;

Moussa Taraoré, notable indigène, membre, en remplacement de Douba Koudenké, décédé.

M. Joubert (Albert), chef ouvrier d'art de 1^{re} classe, chef des ateliers des Travaux publics, est chargé provisoirement, pendant l'hospitalisation de M. Sardois, d'assurer le fonctionnement de l'usine électrique et l'éclairage de la ville, tout en conservant ses fonctions actuelles.

M. Joubert sera secondé par le mécanicien auxiliaire contractuel des Travaux publics Samba Ba, qui sera, à cet effet, détaché provisoirement à la Municipalité de Conakry.

La solde du mécanicien Samba Ba, ainsi que le travail, en heures supplémentaires, de M. Joubert et Samba Ba, seront payés par le budget municipal de Conakry à compter du 12 août 1924.

En date du 20 août 1924 :

Le Conseil de classement du personnel métropolitain des Postes et Télégraphes, prévu par l'article 6 du décret du 29 décembre 1917, sera composé comme suit pour l'année 1924 :

Président :

M. Simon, Secrétaire général ;

Membres :

MM. Ponsot, chef du service des Postes et Télégraphes p. i. ;
Raulx, administrateur adjoint des Colonies, Chef de la 2^e Section (Personnel) au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur ;
Berthonnière, commis du cadre métropolitain.

En date du 25 août 1924 :

M. Gandon, administrateur adjoint des Colonies, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Bissikrima, en remplacement de M. de la Guéronière, sous-chef de gare, qui a quitté le cercle.

Il aura droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté général du 20 mars 1922, à compter du jour où il a pris ses fonctions d'observateur.

La dépense est imputable au budget général, chapitre XII, article 2, paragraphe 3.

M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Tougué, en remplacement de M. de Lavallière, administrateur des Colonies, rentré en congé.

Il aura droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté général du 20 mars 1922, à compter du jour où il a pris ses fonctions d'observateur.

La dépense est imputable au budget général, chapitre XII, article 2, paragraphe 3.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS

ACADÉMIE DES SCIENCES COLONIALES

La Culture sèche du Coton

EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Question au concours.

Grâce à de généreux donateurs, dont l'Association cotonnière coloniale et la Société auxiliaire africaine, l'Académie des Sciences coloniales met au concours la question suivante :

Culture sèche du Coton en Afrique Occidentale Française.

a) Procédés culturels actuels de cette production (observations portant sur au moins deux régions) ;

b) Données scientifiques et pratiques d'une amélioration rapide de ces procédés ;

c) Moyens pratiques, administratifs et privés, d'étendre et d'intensifier cette production en Afrique occidentale française ;

d) Spécialement, définir et préciser, d'après l'état social et économique, les meilleures formes et conditions de l'association agricole, tant entre européens et indigènes qu'entre producteurs indigènes en vue de cette production.

N. B. — MM. les Auteurs sont instamment priés d'éviter la documentation livresque et de donner le fruit de leurs études ou expérience personnelles.

Règles et conditions modifiées du concours.

Le mémoire classé *premier* recevra une somme de **3.000 fr.** Le mémoire classé *second* recevra **750 francs**. L'Académie des Sciences coloniales se conformera à l'avis de la Commission chargée de classer les manuscrits, pour ce qui concerne la publication de ceux-ci.

Le Jury se composera de MM. E. ROUME, président ; A. WADDINGTON, A. CHEVALIER, G. CAPUS, Emile PERROT, E. PRUDHOMME.

Les manuscrits devront parvenir à M. P. BOURDARIE, rue Mayet, 16 bis (VI^e), avant le 15 décembre. Ils ne seront pas signés, ne porteront qu'une devise inscrite en tête. La devise sera répétée sur une enveloppe fermée qui contiendra le nom de l'auteur.

1-2

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Par arrêté du Gouverneur général en date du 5 août 1924, un examen pour vingt places de commis de 5^e classe des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française aura lieu simultanément en France et au Chef-lieu de chacune des Colonies du groupe, les 3 et 4 décembre prochain. A titre exceptionnel, les épreuves de cet examen seront toutes écrites.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir, suivant le cas, au Ministère des Colonies (Direction du Personnel et de la Comptabilité) ou au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (Cabinet civil, 3^e Section), avant le 25 octobre prochain.

AVIS DE CONCOURS

DOUANES

Un concours spécial, pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes, aura lieu les 20 et 21 octobre 1924, à la résidence des Chefs du service des Douanes des Colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme du concours, les candidats pourront s'adresser aux divers Chefs de service des Douanes des Colonies du groupe.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de commis de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Un concours pour l'emploi de commis de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française sera ouvert le mercredi 10 décembre simultanément à Paris, le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille, en Algérie et dans les chefs-lieux des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française y compris le Togo.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze.

Les dossiers devront être adressés au Ministre des Colonies pour les candidats résidant en France ou en Algérie et au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (Cabinet: 3^e Section) pour les candidats habitant les Colonies, deux mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours, c'est-à-dire avant le 10 octobre, dernier délai.

La liste des candidats sera close le 10 novembre 1924. Les conditions et le programme du présent concours sont fixés par l'arrêté interministériel du 9 avril 1922, publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 13 mai 1922.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Résumé des observations du mois de mars 1924.

COLONIES et LOCALITÉS	ALTITUDE en mètres	PRESSI. N atmosphérique moyenne corrigée à 0. 700 plus			TEMPÉRATURES							HUMIDITÉ relative			DIRECTION MOYENNE du vent à terre			DIRECTION des NUAGES			NÉBULOSITÉ MOYENNE			EAU RECUEILLIE		REMARQUES	OBSERVA- TEURS		
		7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	MINIMA (moyenne)	MAXIMA (moyenne)	MINIMA absolus	DATE	MAXIMA absolus	DATE	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.			Hauteur en m/m	Nombre de jours
Guinée :																													
Beyla	600	"	"	"	24.2	31.5	24.6	20.6	33.0	18.0	11	36.7	18	76	59	80	E	E	E	E	E	E	2.1	4.7	6	159.7	12		Marescaux.
Conakry	16	58.5	57.2	57.3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	S W	S W	"	"	"	"	2.7	0.8	1.3	0	0		Erba.
Konroussa	381	"	"	"	22.1	37.8	27.8	20.9	39.2	15.	2627	41.0	29	81	29	61	S W	E	S W	E	E	S	1		2	0	0		Belmot.
Mali	1450	"	"	"	18.0	24.0	20.9	17.1	25.4	11.0	4	28.0	12	45	33	39	S W	N E	N N E	"	"	"	1	1	4	0	0	(1)	Boulanger.
Mamou	750	"	"	"	20.5	33.2	25.4	20.0	35.1	16.0	26	38.0	10	83	45	70	"	"	"	S S W	S S W	S W	4.6	4.2	4.4	7.0	2		Durand.

(1) Observations faites à 7 h., 12 h. et 21 h.

ANNONCES

ETUDE DE M^e V. GUELFUCCI, NOTAIRE *p. i.* A CONAKRY.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLE

Le mardi 30 septembre 1924, à 9 heures, en l'étude, au Palais de Justice à Conakry, il sera procédé par le ministère de M^e V. Gueffucci, notaire *p. i.* à Conakry, à la vente publique et volontaire

D'UN IMMEUBLE

Parcelle n° 27 du lot 36.

du plan de lotissement, sis à Conakry, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et des dépendances.

Ledit terrain d'une contenance de quatre ares deux centiares, est borné: au Nord, par une rue de 10 mètres; au Sud, par la propriété Amadou Fall; à l'Est, par un terrain communal; à l'Ouest, par le 4^e Boulevard.

Tel que ledit immeuble s'étend et comporte sans aucune exception, ni réserve.

Ladite vente, à la requête de M. Marcel Gouablin, employé à la Compagnie du Gaz, et Madame Louise-Joséphine-Léonie Perthuis, son épouse de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue Dareau, n° 44, sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, sous la mise à prix de huit mille francs, ci..... 8.000 francs.

V. GUELFUCCI.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e V. Gueffucci, notaire *p. i.* à Conakry, détenteur du cahier des charges.

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

15-20

COLONIAUX !

Veuillez noter le changement d'adresse de

M. Guy ROMAIN

ACTUELLEMENT : 20, Avenue de Messine, Paris.

M. Guy ROMAIN continue ses achats et est en mesure de payer très cher les fétiches **ANCIENS** des indigènes de l'Afrique Noire : les masques, les têtes, les statues, les figurines, les sièges décorés, les tam-tams, musiques ornées et toutes sculptures anciennes en général.

Ne pas craindre de lui proposer des objets de grandes dimensions. Règlement comptant. Entière discrétion.

17-24

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

Carte Géologique de l'Afrique Occidentale Française

Feuille n° 5 : Dakar (au 1/1,000,000^e)

par Henry HUBERT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES NATURELLES, ADMINISTRATEUR DES COLONIES

Prix de la feuille : 12 francs. — Par la Poste : 12 fr. 70.



**ANIS
BERGER**
MARSEILLE

La sécurité du consommateur exige une marque connue

L'ANIS BERGER
est supérieur à cause du choix des alcools et des plantes rentrant dans sa composition

St^e An^{me} Claude BERGER, Marseille.

1-8

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES
SUR LA
GÉOLOGIE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Carte au 1/5,000,000^e (Édition 1919).

par Henry HUBERT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES NATURELLES, ADMINISTRATEUR DES COLONIES

Prix : 12 francs. — Par la Poste, 12 fr. 55.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL
DES
Décrets, Arrêtés et Décisions
RELATIFS A LA
COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry 5 francs.
Par la Poste 5 fr. 50.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CARTES DE VISITECartes de visite blanches :

Avec enveloppes 10 francs le cent.
Sans enveloppes 6 —

Cartes de visite deuil :

Avec enveloppes 15 francs le cent.
Sans enveloppes 10 —

Frais d'envoi par la poste 1 fr. 50.

Adresser les commandes à M. le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

Joindre 0 fr. 25 à toute lettre demandant une réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 1912

RÉGLEMENTANT

LE RÉGIME DES CONCESSIONS DE TERRAINS
DU DOMAINE DE L'ÉTAT

(avec les textes modificatifs parus à ce jour)

Prix à CONAKRY : 1 franc. — PAR LA POSTE : 1 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922.)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

BARÈME

DES

DÉCOMPTES DE SOLDE DES FONCTIONNAIRES

soumis au régime

de la Caisse locale de retraites de l'A. O. F.

Calculé de 1,200 francs à 15,000 francs, ce barème renferme toutes les soldes (solde de congé et solde coloniale) des fonctionnaires soumis au régime de la Caisse locale de retraites.

Il permet d'établir immédiatement et sans calcul les mandats de solde ou de régularisation de solde suivant les modifications apportées tant dans le taux du versement de la Colonie que dans le mode de calcul.

Ce nouveau barème permettra aux fonctionnaires chargés de l'établissement ou de la vérification des mandats de solde d'économiser un temps appréciable et d'éviter bien souvent des erreurs de calcul.

Prix : 2 francs; par la poste, recommandé : 2 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

VOCABULAIRE USUEL**FRANÇAIS - MALINKÉ**

Prononciation - Mots - Phrases

PAR

C. ARNAUD, instituteur

Prix à Conakry, 1 franc; par la poste, 1 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTES ÉCONOMIQUES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISEau 1/3.000.000^e

Publiées sous le haut patronnage de M. Albert SARRAUT, Ministre des Colonies.

Dressées par A. Meunier, Géographe au Ministère des Colonies.

en six feuilles

Feuille n° 1. — Cultures alimentaires, fourragères et médicinales.

— n° 2. — Culture industrielles.

— n° 3. — Oléagineux.

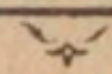
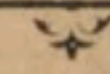
Feuille n° 4. — Forêts.

— n° 5. — Elevage.

— n° 6. — Faune.

Collection de 6 feuilles..... 15 francs; par la poste..... 16 fr. 25.

Chaque feuille séparée..... 3 francs; par la poste..... 3 fr. 50.

—  — AGENCES EN AFRIQUE Sénégal (Dakar — Rufisque) Soudan (Bamako) Guinée Française (Conakry) Côte d'Ivoire (Grand-Bassam) Togo (Lomé) —  —	BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE Anciennement " Banque Française de l'Afrique Equatoriale " Fondée en 1904 CAPITAL : 20.000.000 DE FRANCS Siège Social : 2, Rue Meyerbeer -:- PARIS (9^e) EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE EN FRANCE ET EN AFRIQUE AGENCES EN FRANCE BORDEAUX : 37, Allées de Tourny MARSEILLE : 69, Rue Paradis R. C. Seine 119.515 Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.	—  — AGENCES EN AFRIQUE Dahomey (Cotonou — G^d-Popo) Cameroun (Douala) Gabon (Port-Gentil) Congo Français (Brazzaville) Congo Belge (Kinshasa) —  —
--	--	--

7-23

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RAPPORTS D'ENSEMBLE*Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907*

Prix : 3 francs l'un.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOMS DES VILLAGES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

PROPRIÉTÉS A VENDRE

avec concessions définitives et possession immédiate

à Kouroussa — Mamou — Kankan

Dubréka — Boké — Victoria — Dominghia.

S'adresser à la Maison **John Walkden & Co. Ltd. — CONAKRY.**

2-4